



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Annuités liquidables

Question écrite n° 9587

Texte de la question

M. Jacques Mellick attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur l'octroi du bénéfice de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés. Une telle mesure, eu égard à l'égalité des droits entre les générations du feu, rendrait ainsi hommage à ces jeunes soldats qui ont consenti tant de sacrifices pour le combat et récompenserait justement leurs mérites. Il lui demande donc quelles mesures sont envisagées pour répondre à cette légitime demande.

Texte de la réponse

Il convient de noter, qu'en application du décret no 57-195 du 14 février 1957, le temps passé en Afrique du Nord ouvre d'ores et déjà droit au bénéfice de la campagne simple. Il s'ensuit que pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés, cette période compte pour deux fois sa durée dans le calcul de leur retraite, constituant ainsi un avantage significatif au regard des autres catégories d'appelés du contingent affiliés à d'autres régimes d'assurance vieillesse. L'extension du bénéfice de la campagne double, au nom de l'égalité entre les générations du feu, reviendrait concrètement à prendre en compte trois fois le temps passé en Afrique du Nord par ces anciens combattants fonctionnaires et assimilés. Outre l'importance de son coût, cette mesure aggraverait donc encore les disparités entre les combattants d'une même génération du feu, en fondant le bénéfice de cette disposition plus sur les avantages respectifs des régimes de retraite auxquels les intéressés sont affiliés que sur leur participation aux opérations de combat en Afrique du Nord. Aussi, dans l'immediat, semble-t-il plus opportun au ministre des anciens combattants et victimes de guerre de faire porter l'effort de réflexion de son département ministériel sur d'autres revendications jugées d'ailleurs plus prioritaires par les associations représentatives du monde combattant.

Données clés

Auteur : [M. Mellick Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9587

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4683

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 621